



Ville d'Iqaluit
1085, rue Mivvik
C.P. 460
Iqaluit (Nunavut)
X0A 0H0

Message d'intérêt public

Sécurité en matière de pièges à renard sur le territoire

29 novembre 2022 — Iqaluit (Nunavut)

La Ville d'Iqaluit tient à rappeler aux citoyens et citoyennes de faire preuve de prudence lorsqu'ils se promènent sur le territoire, surtout si de jeunes enfants ou des animaux les accompagnent, car des pièges à renard ont été posés.

Les citoyens et citoyennes ont aussi la responsabilité de préserver la sécurité de leurs animaux de compagnie et de leurs enfants lorsqu'ils se déplacent sur le territoire. D'ailleurs, le Règlement municipal sur le contrôle des animaux domestiques n° 924 stipule que tout animal doit être tenu en laisse et sous contrôle en tout temps.

L'article 5.7.17(b) de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN) indique que les chasseurs et les trappeurs doivent éviter de placer des pièges dans un rayon d'un mille ou de 1,6 kilomètre de tout bâtiment ou structure.

Veuillez noter qu'il est illégal de déclencher les pièges posés ou d'interférer avec leurs poses.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau du Service de la faune par téléphone au 867-975-7700.

##

Pour de plus amples renseignements pendant les heures de bureau, veuillez communiquer avec :

Geoffrey Byrne

Gestionnaire intérimaire des communications et du service à la clientèle

867-979-5619 | g.byrne@iqaluit.ca

Media releases are available in Inuktitut, English and French at www.iqaluit.ca.

Les communiqués de presse sont diffusés en inuktitut, en anglais et en français au www.iqaluit.ca.